

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'Aérodrome
BP40137
59303 Valenciennes Cedex

Valenciennes, le 04/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2025

Contexte et constats

Publié sur 

KAPPEL - FER RECUP 59

Lieu-dit les sept Muids Fosse Lambrecht 59135 Wallers

Références : V2.2025.253
Code AIOT : 0100003709

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2025 dans l'établissement KAPPEL - FER RECUP 59 implanté au lieu-dit les sept Muids Fosse Lambrecht 59135 Wallers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral de suppression du 27 septembre 2024 demandant la suppression du site dans un délai de 3 mois, soit avant le 27 décembre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KAPPEL - FER RECUP 59
- Lieu-dit les sept Muids Fosse Lambrecht 59135 Wallers
- Code AIOT : 0100003709
- Régime : Enregistrement (illégal)
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise FER RECUP 59 gérée par Monsieur Franck KAPPEL est active depuis le 04/01/2018. L'activité principale exercée (déclarée) est la récupération et la vente de ferraille et métaux (code APE : 3832Z).

L'établissement est situé sur la commune de WALLERS, en limite de la commune, sur la parcelle 1889 de la section B. Le terrain se situe au lieu-dit les sept Muids Fosse Lambrecht qui est en impasse. Il est entouré, au Nord-Ouest par des champs, au Nord par ISDI Ramery d'HELESMES et au Sud-Est par des habitations avec jardins.

Le terrain concerné est une pâture, une maison non utilisée est présente sur la parcelle.

L'exploitant n'était pas présent lors de la visite, les constats visuels ont été réalisés depuis l'extérieur. Le site est fermé mais les clôtures présentes offrent une visibilité complète sur le site.

Contexte de l'inspection :

- Récolement suite à mise en demeure et à sanction demandant la suppression des installations.

Thèmes de l'inspection :

- VHU, respect de l'arrêté préfectoral de suppression de l'installation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Suppression de l'installation	Arrêté Préfectoral du 27/09/2024, article 1	Astreinte	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant du site illégal poursuit son activité de démontage de véhicules hors d'usage malgré l'arrêté de suppression échu au 27/12/2024. Face à ce non-respect de l'arrêté préfectoral de suppression, l'inspection propose un arrêté préfectoral d'astreinte d'un montant de 150 € par jour.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suppression de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/09/2024, article 1
Thème(s) : Illégaux, VHU
Prescription contrôlée : Les installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative du 27 octobre 2022 sont supprimées dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Les travaux, opérations ou activités autorisés sur le site durant cette période de 3 mois concernent uniquement les opérations de remise en état du site, notamment : l'évacuation des véhicules hors d'usage et des pièces démontées des véhicules, l'évacuation des déchets de ferrailles et de pneumatiques ainsi que le décapage des terres polluées par les huiles de vidange et les hydrocarbures.

Constats :

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant n'était pas présent.

Néanmoins, l'inspection a permis de constater que l'exploitant poursuivait son activité de démontage de véhicules hors d'usage : plusieurs véhicules sont présents sur la parcelle ainsi que des pièces automobiles et d'autres déchets de ferraille, alors que cette activité aurait dû être supprimée à la date d'échéance du 27/12/2024.

Avis de l'inspection :

L'exploitant ne respecte pas l'arrêté préfectoral du 27/09/2024 qui demande la suppression des installations et l'évacuation des véhicules, pièces et déchets.

L'inspection propose à Monsieur le Préfet du Nord de prendre un arrêté d'astreinte à l'encontre de l'exploitant d'un montant de 150 € par jour correspondant au montant estimé de la constitution et du dépôt d'un dossier d'enregistrement d'un montant moyen de 27 k€ avec un amortissement sur 6 mois.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Astreinte**Proposition de délais :** 6 mois